

## DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : LISTE DES DOCUMENTS À PRÉSENTER

La demande doit être complétée et retournée avec l'ensemble des pièces demandées

**AVANT LE 30 NOVEMBRE 2023**

par mail à [vieassociative@mairie-coueron.fr](mailto:vieassociative@mairie-coueron.fr)

ou par dépôt à l'accueil de l'Hôtel de Ville

ou par voie postale à la Mairie de Couëron (8 place Charles De Gaulle, 44220 Couëron).

### Pièces à joindre impérativement

Les annexes sont disponibles sur le site internet de la ville, rubrique associations. Pour les documents comptables (bilan, compte de résultat, et budget prévisionnel), des supports au format Excel sont également à votre disposition pour faciliter vos démarches.

- Dossier de demande de subvention** complété. Toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier (montants, motivations détaillées, effectifs, activités de l'association, etc.)

Pour les associations sportives et/ou avec sections, il est impératif de compléter les annexes correspondantes.

- Associations multi-sections, compléter l'**annexe 1**

- Associations sportives, compléter les trois onglets de l'**annexe 2**

*(Pour les associations sportives multi-sections, compléter les annexes 1 et 2)*

- Bilan comptable** du dernier exercice connu 2022 ou 2022 – 2023

Ce document présente ce que l'association possède à une date donnée. L'actif précise la totalité des biens que l'association possède, le passif regroupe les moyens de financement dont dispose l'association ainsi que les dettes.

*Utiliser si besoin l'**annexe 3** « bilan comptable ». En l'absence de ce bilan, fournir un rapprochement bancaire (solde bancaire au dernier jour de votre exercice comptable).*

- Compte de résultat** du dernier exercice connu 2022 ou 2022 - 2023

Ce document récapitule un exercice comptable clos de 12 mois (année civile ou saison), soit les dépenses (charges) et les recettes (produits) réalisées au cours de cette année.

*Utiliser si besoin l'**annexe 4** « compte de résultat & budget »*

- Budget prévisionnel** de l'année 2024 ou de la saison 2023/2024

Ce document prévoit les recettes et les dépenses pour l'année à venir. Le total de chacune de ces colonnes doit être équilibré (Dépenses = Recettes).

*Utiliser si besoin l'**annexe 4** « compte de résultat & budget »*

- Budget du projet** pour les demandes de subvention exceptionnelle à usage ponctuel.  
Un compte rendu financier spécifique (justificatif) devra être fourni dans les 6 mois suivant la réalisation du projet motivant la demande.  
*Utiliser si besoin l'annexe 5 « budget prévisionnel du projet »*

- Rapports d'activités et comptes rendus** des assemblées générales

- RIB** de l'association, (DOCUMENT OBLIGATOIRE MEME S'IL A DEJA ETE FOURNI PRECEDEMMENT)

- Pour toute première demande ou en cas de mise à jour des statuts, joindre au dossier **les statuts** de l'association, ainsi que **le règlement intérieur** s'il existe.

À chaque changement statutaire, adresser la nouvelle composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Dans le cas d'une création d'association le bilan comptable et le compte de résultat ne seront évidemment pas exigés.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec la Mairie de Couëron – Service vie associative et initiatives locales au 02.40.38.51.38 ou [vieassociative@mairie-coueron.fr](mailto:vieassociative@mairie-coueron.fr)

---

**Mairie de Couëron**

8 place Charles de Gaulle  
BP 27 – 44220 Couëron

02 40 38 51 00  
[contact@mairie-coueron.fr](mailto:contact@mairie-coueron.fr)

[www.ville-coueron.fr](http://www.ville-coueron.fr)